

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/127

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 36 : DIVERS

**2. MISSION D'OPTIMISATION DES TAXES FONCIÈRES ACQUITTÉES
PAR LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec le cabinet Juricia Conseil, à Bourg-la-Reine, une convention confiant à ce cabinet la mission de rechercher les économies concernant les taxes foncières acquittées par la commune sur ses propres terrains et bâtiments,
- prend acte que si aucune source d'économie n'est identifiée, le cabinet ne peut prétendre à aucune rémunération,
- prend acte qu'en cas de réduction ou remboursement de taxes foncières opérées au profit de la commune, les honoraires de Juricia Conseil s'élèveront à 35 % des dégrèvements obtenus, et cela pendant 2 années d'économies,
- prend acte que la lettre de mission est conclue sur une durée de 24 mois.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

